



## COMMUNIQUE RADIO-TELEDIFFUSE

**Le Ministre de l'Énergie, de l'Eau et des Mines communique :**

Il m'est revenu que, dans les localités traversées par le Projet de Pipeline d'Exportation Niger-Bénin, notamment dans les communes d'Ifangni, d'Avrankou et d'Adjarra, certaines personnes dont les terrains ont été expropriés dans le cadre des travaux de construction du pipeline et qui ont été régulièrement indemnisés, conformément à la loi n° 2020-04 du 08 mai 2020 portant régime juridique, fiscal et douanier applicable au projet de Pipeline d'Exportation Niger-Bénin, en réparation du préjudice subi, continuent d'occuper l'emprise desdits terrains et d'y mener toutes sortes d'activités, dont certaines sont incompatibles avec la présence du pipeline.

Je viens par la présente rappeler à ces personnes leur engagement de libérer les terrains de toute occupation dès réception de leurs indemnités d'expropriation. Je tiens également à souligner que l'occupation des terrains de l'emprise du Pipeline d'Exportation Niger-Bénin et de ses installations est formellement interdite, pour garantir à la fois la sécurité des personnes et la pérennité du pipeline. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

En toute état de cause, les équipes techniques de WAPCO Bénin resteront mobilisées sur le terrain et des patrouilles de sécurité seront organisées pour veiller au respect de cette mesure.

J'encourage donc les communautés locales à une collaboration constructive avec les équipes techniques de WAPCO Bénin aux fins de garantir la réussite de ce projet d'importance nationale.

Cotonou, le 7 6 NOV 2023

**Samou SEIDOU ADAMBI**  
Ministre de l'Énergie, de l'Eau et des Mines  
Président du Comité National de Suivi du Projet PENB